MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : FR35CAN541707 0000000000____/____/____/____/ RUMRM____/____/____/

Type de contrat : Prélèvement - Restaurants Scolaires - Mougins

DESIGNATION DU CREANCIER	DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom : **REGIE RECETTES CANTINE** Adresse : **C.C.A.S** **687, Boulevard Clément Rebuffel** Code postal : **06250** Ville : **Mougins** Pays : France	Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ Code postal : ___ /___/ ___/ ___ /___ Ville : _____ Pays : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **la Régie des Cantines de Mougins** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque détenteur du compte désigné ci-dessous à débiter votre compte conformément aux instructions de **la Régie des Cantines de Mougins.**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR35CAN541707

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER (DEBITEUR)

Nom de votre établissement bancaire : _____

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Prélèvement mensuel REGIE RECETTES CANTINE

Signé à :

Le

Signature :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par ***la Régie des recettes de cantine.*** *En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec* **la Régie des Cantines de Mougins**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.